

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

SEANCE DU 15 MAI 2003

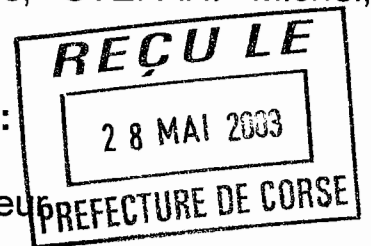
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 5 I et 23 II,
- VU** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la création, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 :

DIT que cette commission, présidée par le Président du Conseil Exécutif ou son représentant, comprend 5 conseillers à l'Assemblée de Corse, et 2 représentants des associations locales d'usagers.

ARTICLE 3 :

DESIGNE, ainsi qu'il suit, à la représentation proportionnelle, les membres de l'Assemblée de Corse devant siéger à ladite Commission :



MM. Paul RUAULT, Antoine SINDALI, Marcel SIMEONI, François-Xavier MARCHIONI, Michel STEFANI.

ARTICLE 4 :

Sont nommés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Organisations de Consommateurs de la Corse - UROC (6 avenue Pascal Paoli - 20000 AJACCIO) ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales de Corse - URAF (Avenue Maréchal Lyautey - 20090 AJACCIO) ou son représentant.

ARTICLE 5 :

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans ce cas, un arrêté du Président du Conseil Exécutif précise cette désignation.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 mai 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI